

Révision de la classe de répartition 12

Le but de la révision de la classe de répartition 12 est de répartir de manière équitable et correcte les recettes provenant des manifestations récréatives, en particulier les recettes des clubs et discothèques. Irène Philipp, Directrice du Département Membres et répartition, fournit des informations concernant ces changements.

SUISAinfo: quelles recettes sont concernées par la classe de répartition 12?

Irène Philipp: il s'agit principalement de recettes provenant de manifestations dansantes et récréatives, réglées par le tarif H (industrie hôtelière) et le tarif Hb (hors industrie hôtelière). En outre, cette classe de répartition se voit attribuer des recettes provenant d'autres tarifs, par exemple du tarif 3a (musique d'ambiance). Au total, ces recettes représentent environ 6 millions de francs par année.

Quels sont les principaux changements?

La principale nouveauté est que la musique live et la musique provenant de supports sonores seront dorénavant traitées séparément. Jusqu'ici, ces recettes allaient toutes dans le même pot et une seule valeur de point était calculée, sur la base des programmes live et des listes de DJ remis. Désormais, les recettes sont séparées et deux valeurs de point sont calculées. La valeur de point pour la musique live est calculée sur la base des programmes live reçus. La valeur de point pour la musique provenant de supports sonores est calculée en fonction des listes de morceaux fournies par les hitboxes.

Qu'est-ce qui a motivé cette adaptation du règlement de répartition?

Le marché a beaucoup évolué dans ce domaine ces dernières années. Prenons par exemple les recettes: par le passé, les répartitions des recettes de la musique live et de la musique provenant de supports sonores étaient à peu près égales. En 2012, les recettes provenant de supports sonores se sont élevées à CHF 4,2 millions environ et celles relatives à la musique live à environ CHF 1,8 millions. Nous avons en outre constaté que les programmes remis étaient souvent lacunaires. D'une part, tous les programmes ne nous étaient pas envoyés. D'autre part, la véracité de certains programmes était sujette à caution. Nous avons également reçu des réclamations de membres, qui considéraient que la répartition n'était plus correcte dans ce domaine.

Quels sont les objectifs de la révision?

L'objectif principal de la révision est la répartition équitable, correcte et représentative des recettes de la classe de répartition 12. En clair, l'argent doit revenir dans une large mesure aux membres qui ont effectivement généré les recettes grâce à leur musique. Lors de la répartition, il faut dans toute la mesure du possible prendre en considération chaque morceau qui a été diffusé. La préoccupation principale est que la répartition soit correcte et de qualité. La question des coûts n'est pas négligée pour autant. L'amélioration de la qualité des données n'est pas le seul effet attendu du monitoring par les hitboxes; nous nous attendons également à une augmentation générale de l'efficacité.

D'où vient l'idée d'utiliser un tel système de monitoring, et comment ce concept a-t-il été élaboré?

C'est en jetant un œil à l'étranger que cette forme de traitement a attiré notre attention. La société SACEM utilise ce système de-

puis longtemps. La GEMA a quant à elle introduit un système de monitoring il y a peu. Les sociétés du Nord de l'Europe STIM et KODA sont comme nous en train de se familiariser avec ce système. Les enquêtes menées auprès des sociétés-sœurs de l'étranger ont montré que leurs expériences avec les systèmes de monitoring sont positives. Sur cette base, des discussions sur une possible mise en œuvre ont été menées avec des représentants de Yacast, la société responsable du système de monitoring de la SACEM, ainsi qu'avec des statisticiens de l'Université de Zurich. Les statisticiens ont pu nous garantir que le procédé envisagé permettrait une bonne représentativité si la mise en œuvre était bonne. Après ces vérifications, nous avons commencé il y a environ une année et demie à installer des hitboxes dans certains clubs, afin de les tester. Cette phase a duré plus longtemps que prévu, car certains clubs ont dans un premier temps eu certaines réserves par rapport aux hitboxes. La quantité nécessaire d'appareils a entre-temps pu être installée et le système de monitoring est prêt à fonctionner.

Qu'est-ce qui va changer pour les membres à partir de l'introduction des nouvelles règles?

Dans le domaine de la musique live, le seul changement est que les recettes seront désormais traitées de manière séparée; la répartition continuera à se faire sur la base des programmes transmis. En ce qui concerne la musique provenant de supports sonores, seules les listes de morceaux fournies par les hitboxes seront prises en considération pour la répartition. Il ne sera plus tenu compte des programmes remis en plus des listes des hitboxes, car cela empêcherait une bonne représentativité, selon le modèle qui a été élaboré avec les statisticiens. Concrètement, il ne sera donc plus nécessaire d'en-

voyer des programmes pour la musique provenant de supports sonores.

Comment les données de base sont-elles déterminées par le système de monitoring des hitboxes?

Il n'y a pas de hitbox dans chaque club suisse. Le pays compte environ 500 clubs qui proposent de la musique provenant de supports sonores. La sélection des lieux d'enregistrement a été effectuée en respectant certains critères statistiques. Les facteurs suivants ont été pris en considération: région linguistique, genre musical, canton et redevances payées. En outre, les hitboxes n'enregistrent pas en permanence, mais seulement ponctuellement. A partir des échantillons, on obtient un résultat représentatif pour l'ensemble des discothèques de la Suisse.

Comment les membres peuvent-ils s'assurer que leurs titres sont reconnus par le système de monitoring?

La reconnaissance se fait par un logiciel utilisant des «empreintes audio». Ce logiciel compare les données audio enregistrées avec le contenu de la base de données Yacast. Afin que le répertoire suisse soit intégré de la manière la plus complète possible, nous donnerons prochainement aux membres la possibilité d'accéder à cette base de données.

A partir de quand ces nouvelles règles s'appliquent-elles?

L'IPI n'a pas encore donné son accord à cette modification du règlement de répartition. Nous avons prévu une phase de démarrage, afin de pouvoir informer les membres et les clients de manière adéquate. Dans ces conditions, nous prévoyons d'appliquer les nouvelles règles dès la répartition en 2015 des recettes de 2014.

Interview et texte: Manu Leuenberger

→ Complément d'information:
www.suisa.ch/fr/producer-dj/hitbox

Comment fonctionne le système de monitoring des hitboxes?

